

20251014 Le Monde

[https://www.lemonde.fr/societe/article/2025/10/14/immigration-l-accord-franco-britannique-sur-le-renvoi-de-migrants-conteste-en-justice 6646455 3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2025/10/14/immigration-l-accord-franco-britannique-sur-le-renvoi-de-migrants-conteste-en-justice_6646455_3224.html)

Immigration : l'accord franco-britannique sur le renvoi de migrants contesté en justice

Seize organisations ont demandé la suspension de l'accord « One in, one out », qui prévoit un échange de migrants entre Paris et Londres pour dissuader les tentatives de traversée de la Manche.

Par [Julia Pascual](#)



Des migrants attendant d'embarquer sur un canot pneumatique pour traverser la Manche afin d'atteindre les côtes de la Grande-Bretagne, à Gravelines (Nord), le 27 septembre 2025. ABDUL SABOOR/REUTERS

La France et le Royaume-Uni pouvaient-ils se mettre d'accord sur un échange de migrants à leur frontière commune sans passer devant le Parlement ? C'est la question à laquelle devra répondre le Conseil d'État, saisi vendredi 10 octobre d'un référendum-suspension.

Déposé par 16 organisations, dont le Secours catholique, Utopia 56, L'Auberge des migrants, Médecins du monde ou encore le Groupe d'information et de soutien des immigrés, ce recours vise à suspendre l'accord bilatéral signé en juillet entre Londres et Paris. Désigné sous le terme « One in, one out », ce dernier prévoit que Londres peut renvoyer en France des migrants arrivés sur son territoire après avoir traversé la Manche à bord de canots pneumatiques. En contrepartie de quoi, et sur une base réciproque, Londres accepte d'accueillir sur son territoire des personnes migrantes se trouvant en transit en France.

L'objectif affiché par les deux États est de dissuader les personnes d'entreprendre une traversée de la Manche, alors que près de 187 000 personnes y sont parvenues depuis l'apparition du phénomène dit « des «small boats» », fin 2018, dont plus de 35 000 depuis janvier 2025.

Lire aussi | Article réservé à nos abonnés [Immigration : l'accord entre le Royaume-Uni et la France sur le renvoi de migrants devrait être mis en pratique dans les jours à venir](#)

C'est la première fois que la France accepte le principe d'un retour dans l'Hexagone de personnes refoulées du Royaume-Uni. Alors que Bruno Retailleau s'apprêtait à quitter la Place Beauvau, l'entourage du désormais ex-ministre de l'intérieur reconnaissait toutefois que la mise en œuvre de l'accord était encore « *balbutiante* ». Moins d'une vingtaine de personnes ont fait l'objet de ces échanges.

Pour les organisations requérantes, ce « *machandage migratoire* » est illégal, selon les termes d'un communiqué de presse rendu public mardi. Elles s'appuient sur l'article 53 de la Constitution, selon lequel « *les traités (...) qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes (...) ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi* ».

« La jurisprudence est constante »

Pour Lionel Crusoé, l'avocat des organisations requérantes, « *le gouvernement aurait dû présenter un projet de loi devant le Parlement* » pour faire approuver l'accord. Et il cite, à titre de comparaison, les lois ayant ratifié des accords de réadmission avec l'Italie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo ou encore l'Autriche. « *La jurisprudence du Conseil d'État est constante sur ce type d'accords, même si, la plupart du temps, le gouvernement s'abstient d'adresser un projet de loi au législateur* », poursuit M^e Crusoé.

Lire aussi le reportage | Article réservé à nos abonnés [Les « small boats » de migrants traversant la Manche pour atteindre le Royaume-Uni se multiplient](#)

Dans leur référent, consulté par *Le Monde*, les organisations justifient d'avoir engagé une procédure en urgence devant le Conseil d'Etat en raison des privations de liberté que subissent, depuis cet été, un certain nombre de personnes arrivées par canot pneumatique au Royaume-Uni. « *Selon l'association britannique Detention Action, soulignent-elles, 34 personnes ont été privées de liberté aux fins de réacheminement vers la France dont des ressortissants afghans, égyptiens, érythréens, éthiopiens, koweïtiens, kurdes, iraniens, libyens, palestiniens, somaliens, soudanais et syriens.* »

Outre le « One in, one out », la visite d'État d'Emmanuel Macron au Royaume-Uni en juillet a été l'occasion d'acter d'autres engagements. La France a consenti à modifier sa doctrine d'intervention en mer pour arraisionner les *small boats* – une pratique jusque-là prohibée, car jugée trop dangereuse – et le Royaume-Uni a acté le principe d'un nouveau paquet d'aides financières sur trois ans (2026-2029) en vertu du traité de Sandhurst de 2018. Ces deux dossiers n'ont, à ce jour, pas formellement abouti.

Lire aussi l'enquête (2024) | Article réservé à nos abonnés [Dans la Manche, les techniques agressives de la police pour empêcher les traversées de migrants](#)